

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : INF-GEN-2015-062</b>
<b>Direction des infrastructures</b>
<b>Service Génie</b>
<b>Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 14 mai 2015</b>
<b>Date : 27 mai 2015</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 14 mai 2015, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

### Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :

**CCV-2015-00-73**

**Arrêts obligatoires – Rue Morin (Lévis)**

Réf. : 2015-031

### Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

**CCV-2015-00-57**

**Stationnement sur rue – Ch. du Fleuve/Marina : Remorques de bateau (Saint-Romuald)**

Réf. : 2011-088

**CCV-2015-00-59**

**Stationnement sur rue (CC 12/3/2015) – Rue Saint-Dominique (Lévis)**

Réf. : 2015-019

- Cette disposition est déjà prévue au Règlement RV-2015-14-47 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, adopté le 19 mai et est entré en vigueur le 27 mai 2015.

**CCV-2015-00-66**

**Stationnement sur rue – Rue Louise-Létourneau (Lévis)**

Réf. : 2015-024

**CCV-2015-00-74**

**Stationnement sur rue – Rue Fraser (Lévis)**

Réf. : 2015-006

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
  - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2015 \_\_\_\_\_ 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire *Johanne Belly* Date : *02 / 06 / 2015*

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	02-06-2015	Volet juridique

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 14 mai 2015, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- de déterminer des zones arrêts et décréter l'installation des panneaux d'arrêt aux endroits suivant :


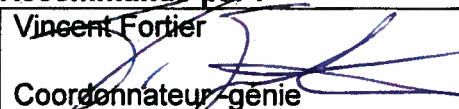

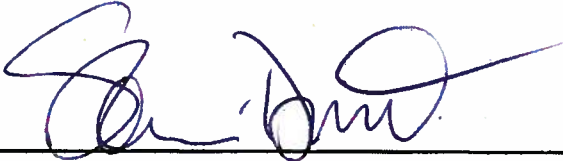
342° sur la rue Morin, à l'intersection de la rue Melville, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;

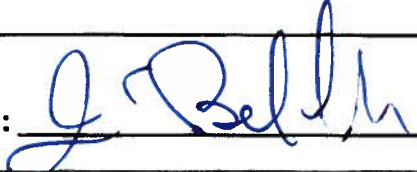
- d'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-ING-2015-062. Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Louise-Létoirneau dans le secteur Charny et d'interdire le stationnement d'une remorque sur une partie du chemin du Fleuve dans le secteur Saint-Romuald.

- d'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-ING-2015-062. Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement en période hivernale sur une partie des rue Fraser et Saint-Louis-de France, dans le secteur Lévis.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :                    Annexe 1 : Procès-verbal du comité de circulation du 14 mai 2015.  
    Annexe 2 : Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.  
    Annexe 3 : Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale.

Préparé par : <u>Johanne Belley</u>		Titre d'emploi : <u>Tech. Transport et circulation</u>	
			
Recommandé par :			
 Vincent Fortier Coordonnateur génie	 Louis Audet Chef de service du génie	Sami Doucet Directeur infrastructure	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : <u>02/06/2015</u>	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
Signature de la Direction générale : 	
Date : <u>03/06/2015</u>	

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 14 mai deux mille quinze à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente  
Guy Dumoulin, conseiller municipal  
Mario Fortier, conseiller municipal  
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie  
Michel Faucher, coordonnateur – Service des Travaux publics  
Réjean Langlois (remplaçant de Michel Bernier) – Service de police  
Yves Thériault, conseiller en urbanisme -

Est absent : Michel Bernier – Service de police

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invités : Francis Joud, conseiller en transport et circulation – Service du génie (partiellement)  
Vincent Fortier, coordonnateur en infrastructures – Service du génie (partiellement)

---

À 8h40, la présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

---

#### **CCV-2015-00-55**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 14 mai 2015 après ces modifications :

➤ **Ajouter dans DIVERS :**

- Rue Cantin : stationnement (JJ)
- Rue Jolliet – dossier 2014-043(JB)
- Rue Genest – dossier 2015-014 Suivi pour l'école Plein-Soleil (MF)
- Rue Saint-Georges : école Charles-Rodrigue
- Rue du Hêtre : trottoir prolongé (MF)

**Adoptée à l'unanimité.**

---

#### **CCV-2015-00-56**

##### **Adoption du procès-verbal de la rencontre du 9 avril 2015**

Le procès verbal de la rencontre du 9 avril 2015 est adopté tel que présenté aux membres.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

#### **PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :**

##### **Point d'information**

##### **Bornes de sensibilisation –Choix des conseillers et des citoyens, remplacements**

Réf. : 2212-02-59

Comme on annonce l'arrivée des nouvelles bornes pour le 29 mai, le Service du génie va analyser les suggestions des conseillers (ères) et des citoyens d'ici la fin du mois. Les membres du comité seront informés des nouveaux emplacements de bornes lors du prochain comité du 11 juin.

Parmi les anciennes bornes faisant partie du tableau officiel, plusieurs ont déjà été posées pour l'été 2015. Quant aux bornes des rues étroites, on devra évaluer leur remplacement par des nouvelles bornes plus flexibles.

---

#### **SUIVI DE DOSSIERS :**

**CCV-2015-00-57****Stationnement sur rue – Chemin du Fleuve/Marina : remorques de bateau (Saint-Romuald)**

Réf. : 2011-088

Le Service du génie rappelle que l'interdiction de stationner avait été acceptée au comité de circulation du 13 septembre 2011, mais n'avait pas été appliquée (DSJG) faute de panneau de signalisation spécifique aux remorques de bateau. En 2013, comme alternative, un panneau conforme aux normes du MTQ a été installé.

Comme un panneau de signalisation pour les remorques est maintenant disponible, l'interdiction de stationner sur le chemin du Fleuve doit être réexaminée et modifiée si nécessaire.

**Recommandation :**

**Attendu les difficultés de circulation dues à la surlargeur des remorques stationnées sur le chemin du Fleuve ;**

**Attendu les inconvénients pour les résidents causés par les remorques stationnées pour la fin de semaine ;**

**Attendu que la distance de l'interdiction de stationner doit être suffisante afin de ne pas reporter le problème un peu plus loin ;**

**Les membres recommandent d'interdire le stationnement pour les véhicules avec remorques du côté sud du chemin du Fleuve, entre la limite ouest du lot 2 845 190 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 1298, et la limite est du lot 2 154 595 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 1402, dans le secteur Saint-Romuald.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-58****Stationnement sur rue & sens unique (CC 23/10/2014) – Rue Fontenelle (Lévis)**

Réf. : 2014-139

Le Service du génie a procédé à une analyse plus approfondie des besoins en stationnement du secteur :

- Implantation de trois nouveaux bâtiments, un total de 83 unités d'habitation ;
- Disponibilité actuelle de 101 cases de stationnement dans les rues Fontenelle et Victor-Hugo ;
- Un refoulement actuel de 79 véhicules sur l'espace public.

Trois scénarios possibles sont proposés pour bénéficier d'un maximum de stationnements pour les anciens et nouveaux résidents.

**Scénario 1 : Stationnement en parallèle comme actuellement et double sens :**

- Manque de 12 cases versus le refoulement prévu ;

**Scénario 2 : Stationnement en diagonale et sens unique :**

- Surplus de 9 cases versus le refoulement prévu en ne respectant pas les normes de sécurité (largeur de l'allée de circulation et en gardant le stationnement de l'autre côté de la rue) ;
- Respect des normes de sécurité (interdiction de stationner en face des cases en diagonale) ;
- Manque de 19 cases de stationnement, soit similaire à la situation actuelle ;

**Scénario 3 : Aménagement d'un stationnement dans le quadrant Nord-Ouest du nouveau projet (une vingtaine de cases) et stationnement en parallèle dans les rues :**

- Offre 11 cases supplémentaires versus le refoulement prévu ;
- Prise en main par l'Urbanisme et le GRT.

**Recommandation :**

**Attendu qu'il faut considérer les coûts des travaux pour chaque scénario ;**

**Attendu que les stationnements en diagonale rendent la circulation plus difficile et nécessitent des règlements ;**

**Attendu qu'on doit offrir le plus grand nombre de cases de stationnement possible pour les nouveaux et les anciens résidents;**

**Les membres donnent leur appui au scénario 3 tel que proposé pour la rue Fontenelle, dans le secteur Lévis.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-59**

**Stationnement sur rue (CC 12/3/2015) – Rue Saint-Dominique (Lévis)**

**Réf. : 2015-019**

**Ce dossier doit être représenté au comité en tenant compte de l'orientation du comité exécutif du 28 avril 2015 (1504-2459).**

**Recommandation :**

**Attendu l'étroitesse de la rue Saint-Dominique, soit 6,5 mètres ;**

**Attendu qu'il est actuellement interdit de stationner du côté ouest de cette rue ;**

**Attendu que la Ville de Lévis ne favorise pas l'émission de « vignettes résidentielles » ;**

**Attendu que plusieurs véhicules se stationnent en permanence du côté est de la rue Saint-Dominique et nuisent au déneigement ;**

**Attendu que tous les résidents du côté est désirent la même réglementation ;**

**Attendu que le Service de police et d'autres membres du comité sont en désaccord avec ce règlement difficile à faire respecter ;**

**Les membres recommandent de limiter le stationnement à 2h en tout temps du côté est de la rue Saint-Dominique, de l'intersection de la rue Saint-Gilbert jusqu'au coin sud du lot 3 021 497 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 48, dans le secteur Lévis.**

**Adoptée à la majorité.**

---

**CCV-2015-00-60**

**Stationnement sur rue (CC 12/2/2015) – Rue des Tourtes (Alouette) (Charny)**

**Réf. : 2015-016**

**À la suite de la présentation de ce dossier au comité du 12 février dernier, un résident de la rue conteste la décision. Il demande de retirer l'interdiction de stationner sur une partie de la rue des Tourtes ou encore de le permettre la fin de semaine.**

**Après discussions, le comité maintient la décision.**

**Recommandation :**

---

**Attendu que la nouvelle réglementation est basée sur une pétition et facilite le travail des véhicules utilitaires ;**

**Attendu qu'une seule plainte conteste l'interdiction de stationner ;**

**Attendu que l'interdiction ne s'applique qu'à une partie de la rue des Tourtes et seulement quelques heures ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de retirer l'interdiction de stationner sur une partie de la rue des Tourtes, dans le secteur Charny.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Point d'information**

**Stationnement sur rue – Rue Dominique-Savio/ Rue du Cap (Saint-Rédempteur)**

Réf. : 2014-015 – 2014-076

Le Service du génie est en attente des informations du Service d'urbanisme et de l'école Dominique-Savio concernant les besoins en sécurité et en stationnement.

Ce dossier est donc reporté à un prochain comité.

---

**NOUVEAUX DOSSIERS :**

**CCV-2015-00-61**

**Stationnement sur rue – Rue du Château (Saint-Nicolas)**

Réf. : 2015-017

**Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue du Château à Saint-Nicolas, pour permettre un meilleur déneigement (courbe et pente).**

**Recommandation :**

**Attendu la largeur de 11 mètres de la rue du Château ;**

**Attendu que, lors des Opérations Déneigement, il est interdit de stationner son véhicule dans la rue ;**

**Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;**

**Attendu qu'il n'y a qu'une seule demande ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue du Château, dans le secteur Saint-Nicolas.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-62**

**Arrêt obligatoire – Vieux Chemin(avenue Boutin sud)/ avenue Robitaille (Breakeyville)**

Réf. : 2013-108

**Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur le Vieux Chemin (avenue Boutin sud) à l'intersection de l'avenue Robitaille à Breakeyville afin de contrer les excès de vitesse.**

**Recommandation :**

---

**Attendu la présence d'arrêts obligatoires à l'intersection de la rue des Estacades (de la Chaudière) à seulement 70 mètres, ce qui est inférieur aux normes exigées par le MTQ ;**

**Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;**

**Attendu que la vitesse est limitée à 30 km/h ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur le Vieux Chemin (avenue Boutin sud) à l'intersection de l'avenue Robitaille dans le secteur Breakeyville.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Point d'information**

**Arrêt obligatoire – Av. des Arbrisseaux (Épinettes)/ rue des Pins (Breakeyville)**

Réf. : 2013-149

Ce dossier est reporté à un prochain comité afin de procéder à une analyse plus approfondie.

---

**CCV-2015-00-63**

**Arrêt obligatoire – Av. des Arbrisseaux/ rue de l'Ail-des-Bois (Trembles) (Breakeyville)**

Réf. : 2015-007

**Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue des Arbrisseaux à l'intersection de la rue de l'Ail-des-Bois afin de ralentir la vitesse, dans le secteur Breakeyville.**

**Recommandation :**

**Attendu que l'arrêt le plus proche, à l'intersection de l'avenue Brassard, se trouve à seulement 195 mètres, une distance inférieure aux normes exigées par le MTQ ;**

**Attendu qu'une traverse piétonne surélevée a été aménagée en 2014 sur l'avenue des Arbrisseaux en face du parc ;**

**Attendu que le demandeur est satisfait des résultats positifs de cette traverse ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue des Arbrisseaux à l'intersection de la rue de l'Ail-des-Bois, dans le secteur Breakeyville.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-64**

**Arrêt obligatoire – Rue des Belles-Amours/ rue de la Ballade (Charny)**

Réf. : 2015-008

**Objet : Cette demande a pour objet l'installation d'arrêts obligatoires sur l'avenue des Belles-Amours à l'intersection de la rue de la Ballade à Charny pour une circulation plus sécuritaire.**

**Recommandation :**

**Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité à cette intersection;**

**Attendu que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h sur les deux tronçons ;**

**Attendu qu'un arrêt ne doit pas être installé à seule fin de ralentir la circulation ;**



**Les membres recommandent le statu quo concernant l'installation d'arrêts obligatoires sur l'avenue des Belles-Amours à l'intersection de la rue de la Ballade, dans le secteur Charny.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-65**

**Stationnement sur rue – Rue des Perce-Neige (Charny)**

Réf. : 2015-020

Objet : Cette demande a pour objet de trouver une solution pour empêcher que le stationnement sur rue en face du #6448, rue des Perce-Neige à Charny soit toujours occupé.

On rappelle qu'un règlement municipal interdit de laisser stationner un véhicule dans la rue pour plus de 48 heures sans raison valable.

**Recommandation :**

**Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;**

**Attendu que la rue des Perce-Neige mesure 10,30 mètres de largeur ;**

**Attendu qu'avec des véhicules stationnés, l'espace est suffisant pour bien circuler ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur rue en face du #6448, rue des Perce-Neige, dans le secteur Charny.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-66**

**Stationnement sur rue – Rue Louise-Létourneau (Charny)**

Réf. : 2015-024

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Louise-Létourneau, entre les rues Omer-Poirier et Étienne-Plante à Charny pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence et de services.

**Recommandation :**

**Attendu que la rue Louise-Létourneau, entre l'avenue des Églises et la rue Étienne-Plante, mesure seulement 7 mètres comparativement à 10 mètres pour l'autre portion de cette rue ;**

**Attendu le peu d'espace de stationnement dans la portion étroite du côté est de la rue Louise-Létourneau ;**

**Les membres recommandent d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Louise-Létourneau, entre la rue Étienne-Plante et l'avenue des Églises, dans le secteur Charny.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-67**

**Arrêt obligatoire – Rue de l'Harmonie/ rue de la Barcarolle (Charny)**

Réf. : 2015-025

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue de l'Harmonie à l'intersection de la rue de la Barcarolle à Charny, à cause du manque de visibilité (hiver).

**Recommandation :**

---

**Attendu la largeur de 10 mètres de la rue de l'Harmonie ;**

**Attendu que le triangle de visibilité est respecté malgré la haie de cèdre placée au coin nord de la rue de l'Harmonie ;**

**Attendu que la courbe, située à 40 mètres de l'intersection, ralentit beaucoup la circulation en provenance de la rue de la Ballade ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'arrêts obligatoires sur la rue de l'Harmonie à l'intersection de la rue de la Barcarolle, dans le secteur Charny.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Point d'information**

**Stationnement sur rue – Rue des Bécassines (Charny)**

Réf. : 2014-182

Ce dossier est reporté à un prochain comité en attendant des renseignements supplémentaires.

---

**CCV-2015-00-68**

**Stationnement sur rue – Rue Yves-Goulet (Saint-Romuald)**

Réf. : 2015-021

**Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en période hivernale d'un côté de la rue Yves-Goulet à Saint-Romuald pour permettre le passage des véhicules d'urgence.**

**Recommandation :**

**Attendu la largeur de base de 9,5 mètres de la rue Yves-Goulet ;**

**Attendu que, même si des voitures sont stationnées des 2 côtés, les véhicules d'urgence peuvent passer ;**

**Attendu que la circulation dans cette rue est de catégorie locale ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en période hivernale d'un côté de la rue Yves-Goulet, dans le secteur Saint-Romuald.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-69**

**Stationnement sur rue – Rue Richard (Saint-Romuald)**

Réf. : 2015-027

**Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement devant le #2302 rue Richard à Saint-Romuald à cause des usagers du curling qui bloquent les accès: problèmes pour recevoir le courrier et sortir du stationnement privé.**

**Recommandation :**

**Attendu que la rue Richard mesure 10,40 mètres de largeur ;**

**Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;**

**Attendu qu'il est interdit de stationner devant une borne-fontaine ou un stationnement privé et que les policiers peuvent le faire respecter ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement devant le #2302, rue Richard dans le secteur Saint-Romuald.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-70**

**Stationnement sur rue – Chemin du Sault (Saint-Romuald)**

Réf. : 2015-028

Objet : Cette demande a pour objet de limiter le stationnement à 90 minutes entre 8h et 21h du lundi au vendredi face au 2112, chemin du Sault à Saint-Romuald pour la clientèle d'un futur commerce de zoothérapie.

**Recommandation :**

**Attendu le nombre d'espaces disponibles dans le stationnement privé derrière la clinique ;**

**Attendu que la clinique débute ses activités et que ses besoins en stationnement ne sont pas encore connus ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de limiter le stationnement à 90 minutes de 8h à 21h du lundi au vendredi face au 2112, chemin du Sault dans le secteur Saint-Romuald.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-71**

**Stationnement hors rue – Chemin du Fleuve (Saint-Romuald)**

Réf. : 2015-045

Objet : Cette demande a pour objet de vérifier la possibilité de réglementer des places réservées pour les usagés de la bibliothèque dans le stationnement du 2175, chemin du Fleuve dans le secteur Saint-Romuald

Plusieurs membres sont d'avis qu'on devrait plutôt faire appel à la collaboration des employés de la ville pour laisser libres les stationnements des visiteurs.

**Recommandation :**

**Attendu que les cases de stationnement sont souvent occupés dans la journée sur semaine ;**

**Attendu qu'il y a des espaces réservés aux visiteurs qui ne sont pas respectés ;**

**Attendu qu'un plus grand stationnement, situé à proximité sur la rue Simard, est destiné aux employés de la ville ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de réglementer des places réservées pour les usagés de la bibliothèque dans le stationnement du 2175, chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-72**

**Stationnement sur rue – Rue du Barrage (Charny)**

Réf. : 2015-022

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement d'un côté de la rue du Barrage à Charny pour faciliter l'accès au stationnement du 4041, avenue des Chutes et permettre un bon déneigement.

**Recommandation :**

---

**Attendu que la rue du Barrage possède une largeur de 9,5 mètres ;**

**Attendu qu'il est interdit de stationner dans les rues pendant les Opérations Déneigement ;**

**Attendu qu'il n'y a qu'une seule demande ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement d'un côté de la rue du Barrage, dans le secteur Charny.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Point d'information**

**Sécurité de stationnement – Rue du Blizzard (Charny)**

Réf. : 2013-130

Ce dossier est reporté au prochain comité afin de procéder à une analyse plus approfondie.

---

**CCV-2015-00-73**

**Arrêts obligatoires – Rue Morin/ rue Melville (Lévis)**

Réf. : 2015-031

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Morin à l'intersection de la rue Melville à Lévis, pour une circulation plus sécuritaire.

**Recommandation :**

**Attendu que la partie est de la rue Morin est à sens unique ;**

**Attendu que les véhicules qui empruntent la rue Morin en direction est doivent tourner rapidement sur la rue Melville afin d'éviter le sens unique ;**

**Attendu la faible distance de 46 mètres entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Melville ;**

**Attendu que la sécurité doit toujours avoir la priorité ;**

**Les membres recommandent d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Morin en direction est et ouest à l'intersection de la rue Melville, dans le secteur Lévis.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**CCV-2015-00-74**

**Stationnement sur rue – Rue Fraser (Lévis)**

Réf. :2015-006

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire de stationner en période hivernale sur une partie de la rue Fraser(#92) près de l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France à Lévis, à cause des voitures stationnées en permanence.

**Recommandation :**

**Attendu que la rue Fraser mesure 7,5 mètres et la rue Saint-Louis-de-France 10 mètres ;**

**Attendu qu'à l'arrêt sur la rue Saint-Louis-de-France, les voitures stationnées sur la rue Fraser nuisent à la visibilité ;**

**Attendu que l'interdiction de stationner dans cette intersection n'est pas respectée ;**

Les membres recommandent d'interdire le stationnement, du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars, sur la partie du lot située au coin des rues Fraser et Saint-Louis de-France à partir du coin nord-ouest jusqu'au coin nord-est du lot 2 435 380 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 6430 rue Fraser, dans le secteur Lévis.



Adoptée à l'unanimité.

**CCV-2015-00-75**

**Stationnement sur rue– Rue Saint-Henri (Lévis)**

Réf. : 2015-009

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire de stationner en période hivernale sur une partie de la rue Saint-Henri près du #5 à Lévis, pour un meilleur déneigement.

**Recommandation :**

**Attendu qu'il est interdit de stationner dans les rues lors des Opérations Déneigement ;**

**Attendu que la rue Saint-Henri mesure 9,5 mètres de largeur ;**

**Attendu que nous n'avons reçu qu'une seule demande ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire de stationner en période hivernale sur une partie de la rue Saint-Henri près du #5, dans le secteur Lévis.**

Adoptée à l'unanimité.

**DIVERS :**

**CCV-2015-00-76**

**Stationnement – Rue Jolliet**

Réf. : 2014-043

Objet : Cette demande a pour objet de déplacer l'arrêt de la rue Jolliet à l'intersection de la piste cyclable pour permettre l'accès aux stationnements privés (rue Jolliet) et une meilleure visibilité rue Jolliet/piste cyclable, dans le secteur Lévis.

**Recommandation :**

---

**Attendu que le panneau d'arrêt obligatoire de la rue Jolliet doit être installé à une distance réglementaire de l'intersection avec la rue Couillard et non avec la piste cyclable;**

**Attendu qu'il est interdit de stationner à moins de 5 mètres d'une intersection ;**

**Attendu que le demandeur et ses voisins sont présentement en litige ;**

**Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de déplacer l'arrêt de la rue Jolliet à l'intersection de la piste cyclable, dans le secteur Lévis.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

#### **Point d'information**

Une requête a été déposée pour que le dossier de la rue Cantin soit réanalysé au prochain comité du mois de juin afin de modifier l'interdiction de stationner.

---

#### **Point d'information**

Concernant le suivi à l'école Plein-Soleil (dos 2015-014) pour la rue Genest, le Service de police confirme qu'il s'est chargé d'informer la direction par courriel. Un extrait officiel du dernier comité du 9 avril sera aussi envoyé dans quelques semaines par le Service du génie.

---

#### **Point d'information**

À la suite d'une rencontre avec l'organisme « Mon école à pied, à vélo », le Service du génie enverra une demande de brigadier scolaire pour l'école Charles-Rodrigue au Service de police.

---

#### **Point d'information**

On doit apporter une correction dans le tableau de construction de trottoirs 2015 présenté au comité du 12 février. En effet, celui de la rue du Hêtre à Saint-Étienne, partant de la route Lagueux jusqu'à la rue de la Forêt, sera finalement prolongé jusqu'à la rue Alexis-Rouleau.

---

#### **Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le 11 juin 2015 à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 2 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

---

#### **Levée de la réunion**

La réunion prend fin à 11h35.

---

Janet Jones  
Présidente

Johanne Belley  
technicienne en transport-circulation

**Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 383°, du suivant :

« 384° du côté est de la rue Louise-Létourneau, entre la rue Étienne-Plante et la l'avenue des Églises, dans le secteur Charny; ».

**2. Insertion de l'article 1.5 « Remorque »**

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1.4, du suivant :

**« 1.5 Remorque**

Le stationnement d'une remorque ou d'un véhicule routier tirant une remorque est interdit aux endroits suivants :

1° Secteur Saint-Romuald :

- a) du côté sud du chemin du Fleuve, entre la limite ouest du lot 2 845 190 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1298 et la limite est du lot 2 154 595 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1402, dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**Conseil de la Ville**

---

**Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période  
hivernale**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »**

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 52°, des suivants :

« 53° du côté ouest de la rue Fraser, sur toute la façade du lot 2 435 380 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6430, dans le secteur Lévis;

54° du côté nord-est de la rue Saint-Louis-de-France, sur toute la façade du lot 2 435 380 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6430, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**